

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 janvier 2025 - Délibération n°25-004**

Objet : Mise à disposition d'un agent par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail O.S.A.R.I.S

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, E. SIFUENTES donne procuration à W. ALCANIZ, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe

Dans le cadre de l'intégration des travailleurs handicapés, la commune de Manduel travaille en partenariat avec l'ESAT OSARIS depuis 2002 pour accueillir des personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs.

En 2024, à la demande de l'ESAT OSARIS, un contrat de prestation de service a été signé pour l'accueil de ces travailleurs handicapés.

En novembre 2024, l'agent de l'ESAT OSARIS affecté à la cuisine centrale a quitté ses fonctions.

Dans ce contexte, l'ESAT OSARIS a proposé à la commune d'accueillir un jeune en situation de handicap par le biais d'une convention de stage.

Ce stage de 8 semaines a permis de démontrer que la personne accueillie était en mesure de s'intégrer dans le service et de poursuivre les missions qui lui ont été confiées.

En conséquence, la commune souhaite poursuivre le partenariat avec l'ESAT OSARIS en modifiant le contrat de prestation de service par une convention de mise à disposition, afin d'intégrer cette personne dans ses effectifs.

La mise à disposition est un contrat de droit commun permettant l'emploi d'un travailleur en situation de handicap. Ce contrat est nominatif et est conclu entre la commune, le travailleur et l'ESAT.

Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée de deux ans, à raison de 30 heures hebdomadaires de travail.

Le coût horaire est de 12€ nets de taxes, charges et indemnités de congés payés compris.

Cette convention de mise à disposition est établie dans la continuité des engagements pris avec l'ESAT OSARIS depuis 2002, et s'inscrit dans le cadre réglementaire en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et instituant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques ;
Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°02/099 du 4 septembre 2002 prise pour la mise à disposition d'un agent par le Centre d'Aide par le Travail de Nîmes ;
Vu la délibération n°24-048 du 11 juin 2024 prise pour la mise en place d'un contrat de prestation de service individuelle ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 janvier 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal autorise le maire à conclure une convention de mise à disposition avec l'ESAT OSARIS de Nîmes.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document se référant à la présente délibération.

Convocation : 31 décembre 2024
Affichage ordre du jour : 31 décembre 2024
Présents : 25
Suffrages exprimés : 29
Absents : 4
Publiée le :

10 JAN. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

